

Mairie de MERCEY-LE-GRAND



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 Septembre 2022

Présents : Mmes Christel ANTOINE, Danièle HENRY Denise MARSOT, Audeline MOMY, Nadia NICOLAS, Laure PALLAUD ; Mrs Didier AUBRY, Christophe BONNEFOY, Denis BONNEFOY, Fabien CADOUX Florian BONNET, Sébastien LABOURO, Mickael LAMBLA, Serge SEGUIN,

Absente excusée : Michèle FICHET donne procuration à Nadia NICOLAS

Approbation du dernier conseil municipal : voté à l'unanimité

AUFFOUAGE SUR PIED 2022-2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **4af et 5af (reliquat), 9p, 17af, et diverses (chablis) à l'affouage sur pied ;**
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : Denis BONNEFOY, Mickael LAMBLA, Serge LAMBERT;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage :
 - à **6.50 € le stère de bois issus des houppiers (têtes d'arbres)** une fois empilés en longueur de 1 mètre
 - à **2.50 € le stère de bois issus de l'ouverture de cloisonnement ou éclaircissement** (taillis, et petits brins griffés avec peu de rendement et nécessitant un travail minutieux) une fois empilés en longueur de 1 mètre.
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ASSISTANCE TECHNIQUE ONF

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable de la commission bois, propose le devis ONF d'assistance technique (pour l'exploitation, le cubage, le suivi et les réceptions de chantiers) pour un total de 1 850 € HT et 2 220 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

MARCHE ABATTAGE FACONNAGE

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable des bois, en accord avec Jean RAVEY gestionnaire ONF, propose un marché pour l'abattage, le façonnage, le débardage et le câblage des grumes sur les parcelles 12r ; 17af ; 8p ; 8r ; 9p avec Mr SIMONIN Laurent, pour une quantité de 1 040 m3. L'exécution de ce marché représente la somme de 10 740 € HT. Après délibération, **le conseil accepte à l'unanimité** la signature de ce marché, et autorise Mr la Maire à signer les documents afférents.

MARCHE EHOUPAGE

Monsieur Denis BONNEFOY, responsable des bois, en accord avec Jean RAVEY gestionnaire ONF, propose un marché ponctuel pour l'éhoupage de tiges sur les parcelles 12r ; 17af ; 8p ; 8r ; 9p avec l'entreprise ARBOTECH, pour une quantité de 18 arbres à 30 € HT l'unité. L'exécution de ce marché représente la somme de 570 € HT. Après délibération, **le conseil accepte à l'unanimité** la signature de ce marché, et autorise Mr la Maire à signer les documents afférents.

ASSISTANCE PAR L'ONF D'UNE IMPLANTATION D'ANTENNE

Denis BONNEFOY, responsable des bois, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La commune a été démarchée par la société TOTEM (filiale d'Orange), opérateur de téléphonie mobile, pour l'implantation d'un pylône de télécommunication en forêt communale, sur la parcelle cadastrée OB805 (parcelle forestière n°17), au bois de l'aigle d'Hotard, relevant du régime forestier et gérée par l'ONF. L'ONF propose d'assister la commune pour la passation et la rédaction du contrat d'occupation du domaine forestier.

À cet effet, l'ONF met à la disposition de la commune ses compétences pour :

- définir les termes du contrat d'implantation du pylône et rédiger une proposition de contrat dans l'intérêt de la commune propriétaire, et en compatibilité avec l'aménagement forestier.
- en cours de chantier, de veiller à une réalisation respectueuse de la réglementation en vigueur et du milieu naturel.

Cette prestation de l'ONF est portée aux frais du pétitionnaire.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la convention définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le Conseil Municipal.

Après délibération, à la majorité (7 contre, 5 pour, 3 abstentions) **le conseil municipal refuse** la signature de cette convention.

DECISION MODIFICATIVE 1

Suite à la dissolution du syndicat de la perception de SAINT VIT, et sur interpellation de la Trésorerie Générale, la commune se voit affecter la somme totale de 3 530.97 € à affecter comme suit :

Recette Investissement 001 : + 2 489.27

Recette Fonctionnement 002 : + 1 041.70

Après délibération, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** cette modification budgétaire, et autorise Mr le Maire à passer les écritures correspondantes.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le conseil municipal, après délibération, **et à l'unanimité accepte** le partenariat avec le Centre de Gestion 25, pour souscrire au contrat d'assurance statutaire du personnel, et valide les conditions :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Mercey le Grand
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

SUBVENTION

Christel ANTOINE, ne prend pas part au vote.

Il est donné lecture au conseil Municipal du courrier de Mr Laurent ANTOINE, Président de l'Association GARAGE BAND, nouvellement référencée, et enregistrée sur la commune. Ce dernier sollicite une subvention communale.

Le Conseil municipal, après délibération, **accorde à l'unanimité** une subvention de 200 € à cette nouvelle association communale.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Mercey le Grand. Ce projet sera réalisé en partenariat avec le SYBERT et la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Une convention est proposée, qui a pour objet de définir les différents engagements des trois parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Les objectifs de cette convention sont :

- Réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire
- Réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Mercey le Grand

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, le conseil municipal approuve** ce projet, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- Point sur les travaux
- Compte rendu des réunions communales et intercommunales
- Invasion d'insectes rue de Romain : articles Est Républicain ; film
- Projet café épicerie : présentation de l'avancement par Nicolas NADIA et Fabien CADOUX
- Cartes jeunes 2022/2023 : 58 cartes commandées, pour 24 familles. Les cartes sont disponibles en Mairie.
- Effectif de l'école intercommunale de Mercey- Cottier- Etrabonne : 19 en maternelle (petits, moyens, grands) à Cottier ; 16 CP-CE1 à Etrabonne ; 28 CE2-CM1-CM2 à Mercey. Au total 63 élèves dans le RPI
- Désignation correspondant Incendie et secours : Fabien CADOUX
- Illuminations de Noël
- Taxe d'aménagement : depuis le 1^{er} septembre, la Direction des Finances Publiques prend la charge de la liquidation des taxes d'aménagement. De nouveaux Cerfa pour les demandes d'urbanisme sont à utiliser pour les permis de construire et les déclarations préalables.

Le 13 Septembre 2022, Le Maire, Didier AUBRY

